

—C'est presque une position sociale de nos jours, de parler français à la perfection.—J. Novicow.

LE MADAWASKA

—Il n'est pas de plus grande gloire que de combattre pour la langue de la patrie.—Jean Dorat.

J.-G. BOUCHER, éditeur-proprétaire

ABONNEMENT: Canada \$1.50 Etranger \$2.00

Rédigé en collaboration

Des Explications de L'hon. M. Léger

Au sujet des derniers événements qui entourent le Règlement 32. — Le secrétaire-provincial cherche à disculper le gouvernement, et il s'incrimine lui-même. — Si le règlement ne nous était pas favorable, pourquoi l'hon. M. Léger ne l'a-t-il pas combattu au Bureau d'Education.

Au sujet de l'abrogation du règlement 32, l'hon. Antoine J. Léger, secrétaire-provincial et représentant de la population française de cette province dans le gouvernement Baxter, a fait la semaine dernière une déclaration au représentant du journal "La Nation", qui l'a publiée en entier dans son numéro de la semaine dernière. Voici en quelle elle consiste:

"Il est vrai que le règlement 32, ayant trait à la qualification des instituteurs pour l'enseignement du français, adopté par le Bureau d'Education sous l'administration du gouvernement-Baxter, et qui devait venir en opération le 1er de juillet prochain, a été pour le moment au moins abrogé. Ce règlement destiné à l'amélioration de l'enseignement du français a été reçu avec beaucoup d'indifférence de la part de nos français. La presse acadienne du temps, tout en y voyant une amélioration, l'a tout de même grandement critiqué. Nos instituteurs d'écoles prévoyaient de grandes difficultés, croyant, peut-être avec raison, que son application aurait pour effet de diminuer sensiblement le nombre de nos instituteurs français à cause de l'abolition du bonus pour le français et ensuite à cause de la difficulté de se qualifier pour passer les examens, surtout pour ceux qui n'auraient pas auparavant suivi un cours de collège ou de couvent.

"Nos instituteurs enseignant actuellement, au moins tous ceux qui nous en ont parlé, l'opposaient. Les contribuables y voyaient une augmentation de taxes, à cause, disaient-ils, que les instituteurs ainsi qualifiés voudraient plus de salaire.

"Dans les centres où la population est mixte, l'es-sai a démontré — au moins à Moncton — qu'il était impossible d'obtenir la majorité des commissaires d'écoles en faveur de l'adoption du règlement.

"La grande partie de la population anglaise l'opposait pour diverses raisons.

"Sans admettre que toutes ces objections au règlement soient bien fondées, tout de même, le Bureau d'Education, ayant auparavant essayé sans succès d'obtenir une conciliation entre les promoteurs et les objecteurs du règlement, en a abrogé la mise en opération sans toutefois en abandonner le principe. En attendant, l'enseignement du français dans nos écoles, avec le nouveau programme, reste le même.

Cette déclaration prête à beaucoup de commentaires, et il est clair que l'honorable secrétaire-provincial cherche toutes sortes de raisons pour apaiser les protestations. Il semble vouloir pour le moment ménager la chèvre et le chou.

Si ce règlement comporte pour notre population autant de désavantages que M. Léger veut nous le faire croire, pourquoi ne s'est-il pas objecté à son adoption par le Bureau d'Education l'an dernier? Nul autre que lui ne pouvait mieux le faire, alors qu'il est membre du Bureau d'Education et qu'il est de son devoir de surveiller les intérêts de la population acadienne, surtout en matière d'éducation.

Ce règlement, nous dit-il, est pour le moment au moins abrogé. Pour combien de temps et pourquoi? Serait-ce jusqu'aux prochaines élections et pour plaire aux loges orangistes?

L'honorable ministre nous dit que "ce règlement destiné à l'amélioration du français a été reçu avec beaucoup d'indifférence de la part de nos français." Le but du règlement nous était donc favorable puisqu'il était destiné à améliorer l'enseignement du français dans nos écoles. Qu'il ait été reçu avec indifférence, c'est un point à discuter. Que les lettres de félicitations à l'adresse du gouvernement n'aient pas été aussi nombreuses que celles de protestations, il n'y a pas à s'en étonner. Le gouvernement ne faisait aucune faveur à la population française, il ne faisait que lui rendre justice. Nous savons cependant que dans les milieux où on s'intéresse à promouvoir l'éducation de notre population acadienne, cet acte de justice fut bien vu et hautement apprécié. Nous dirons plus: nous connaissons un bon libéral, un chef dans sa région, qui a déclaré il n'y a pas bien longtemps qu'en toute conscience il ne pouvait pas voter contre un gouvernement qui rendait justice à la population acadienne et qu'il donnerait son vote au gouvernement Baxter, aux prochaines élections. Ce cas n'est pas unique, et l'indifférence dont parle M. Léger a quelque chose d'imaginaire.

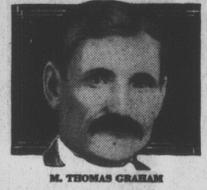
La presse acadienne du temps (et d'aujourd'hui, elle n'a pas changé) a grandement critiqué ce règlement, continue M. Léger. Si notre mémoire est juste, nous nous rappelons avoir lu des expressions de félicitations dans "L'Évangéline" lors de l'adoption de ce règlement. Même nous les avons trouvées un peu trop flatteuses pour ceux à qui elles s'adressaient. Si un homme vous doit cent dollars et que vous réussissez à en obtenir vingt-cinq par l'intermédiaire d'un bon avocat, les mérites reviennent à ce dernier, et c'est lui que l'on rénumère, tout en disant merci à son débiteur. C'est de cette façon que "Le Madawaska" a agi dans le temps. Nous avons remercié et félicité qui de droit.

G. N. TRICOCHÉ VARIETES LA RECOMPENSE DES HUMBLÉS

Tel est le nom qui se donne, en France, à un geste, très louable, du Ministre du Travail. Il est fort approprié, car il s'agit, en résumé, de l'octroi de la Croix de la Légion d'Honneur à d'humbles et méritants employés de commerce, ouvriers de manufacture, artisans, etc., qui ont honoré leur profession par leur dévouement obscur, mais infatigable, à leur travail. La Légion d'Honneur a donné lieu à tant d'abus, en dehors de l'armée, qu'on est heureux de la voir épargner sur la poitrine de gens qui ne sont ni politiciens à amadouer, ni gros électeurs à récompenser, ni individus arrivés au faite de la célébrité et qui, de par les coutumes reçues, ont un droit acquis à cette distinction. En l'espèce, les récompenses distribuées font ressortir la sollicitude du gouvernement pour une classe d'hommes et de femmes qui étaient jadis considérés plus ou moins comme des ilotes, au point que le droit de se mettre en

MELOIGNA DU TRAVAIL JUSQU'A UN MOIS A LA FOIS

Plus un jour de maladie depuis qu'il prit "Fruit-a-tives"



Des milliers de gens rétablis par "Fruit-a-tives", aucun n'est plus reconnaissant que M. Thos. Graham, 638, rue Masson, Ottawa. "J'ai 60 ans, écrit-il, et fus traité des années pour un mal entre les intestins et la vessie qui m'éloigna du travail un mois à la fois jusqu'à ce que je commençai à prendre "Fruit-a-tives". Et depuis quatre ans je travaille assidûment sans un jour de maladie." Essayez ce merveilleux remède aux jus de fruits combinés avec les meilleurs ingrédients médicinaux. 25c. et 50c. la boîte chez tous les marchands.

George Nestler Tricoché.

"Nos inspecteurs d'écoles prévoyaient de grandes difficultés..." En effet, il y en a qui sont très prévoyants et qui ont le don d'embrouiller les choses, sans tenir compte de l'intérêt général. Argument peu sérieux que celui des inspecteurs (d'après M. Léger) qui voudrait que l'application du règlement 32 diminuât "sensiblement le nombre de nos instituteurs à cause de l'abolition du bonus pour le français et ensuite à cause de la difficulté de se qualifier pour passer les examens, surtout pour ceux qui n'auraient pas auparavant suivi un cours de collège ou de couvent."

Est-ce que nos inspecteurs tiennent tant que cela à ce que nos écoles soient sous la direction d'institutrices peu qualifiées? Inutile de songer à améliorer notre programme scolaire si on ne veut pas préparer un personnel enseignant qui pourra le mettre en valeur. L'objection des inspecteurs est futile et fait rire ceux qui connaissent certains dessous. Mais passons....

"Nos instituteurs enseignant actuellement (M. Léger comprend sans doute les institutrices aussi), au moins tous ceux qui nous en ont parlé, l'opposaient." Ceux et celles qui se sont opposés à ce règlement devant l'honorable ministre manquaient de sérieux ou ne connaissaient pas le règlement. Le brevet bilingue n'était-il pas exigible que cinq ans après la mise en vigueur du nouveau programme? Dans cinq ans, au mois de septembre 1934, une grande proportion de nos institutrices actuelles seront mariées, d'autres auront abandonné l'enseignement pour diverses raisons; la mort en aura ravi quelques-unes. Celles qui seront encore à la tâche, à cette date, auront eu amplement le temps de se préparer. Si elles s'y refusaient, c'est qu'elles n'auraient pas à cœur le bon accomplissement de la mission qu'elle poursuivent. Elles ne mériteraient pas qu'on leur confie nos enfants.

Quant à l'augmentation de taxes dont parle l'honorable ministre, cela se passe pratiquement de commentaires. Le développement et l'entretien de la vie intellectuelle d'un peuple n'est-il pas plus important que la construction et l'entretien des routes. Et pourtant le gouvernement actuel n'a pas craint d'imposer une taxe sur la gazoline et de l'augmenter dans la suite, pour nous donner de bons chemins.

Enfin, les trois derniers arguments de l'honorable ministre se résument à ce qu'il ne fallait pas mécontenter nos compatriotes anglais qui, dans les centres mixtes comme dans les districts anglais, s'opposaient au règlement pour diverses raisons. Ce sont les arguments les plus importants parcequ'ils sont les plus véridiques.

Comme consolation, M. Léger déclare que le règlement a été abrogé "sans toutefois en abandonner le principe" et qu'"en attendant (quod)", l'enseignement du français dans nos écoles, avec le nouveau programme, reste le même.

En attendant des jours meilleurs, lorsque l'esprit de justice dominera chez nos gouvernants, l'enseignement du français sera considéré comme matière négligeable; les examens seront facultatifs, c'est-à-dire que les élèves mettront de côté ou négligeront l'étude du français pour donner plus de temps aux matières anglaises dont les examens sont obligatoires. A l'Ecole Normale, on continuera d'avoir un "département français" pour les futures institutrices qui ne savent pas assez d'anglais pour suivre les cours réguliers, et à qui on décerne un diplôme de troisième classe, synonyme d'incompétence.

En voulant disculper le Bureau d'Education, qui se compose du ministre Baxter, l'hon. M. Léger sans s'en douter s'incrimine lui-même. Ce règlement nous était avantageux ou ne l'était pas. S'il l'était, pourquoi l'hon. M. Léger cherche-t-il maintenant à prouver qu'il ne l'était pas; si en réalité sa mise en vigueur comportait de grands désavantages, pourquoi n'a-t-il pas protesté plus tôt, au lieu d'attendre que les loges orangistes le fassent abroger? L'attitude que prend M. Léger nous porterait à croire que les loges voulaient nous rendre service, ce qui est une impossibilité. Pourquoi M. Léger fait-il maintenant tant de sacrifices; pourquoi se met-il au blanc pour sauver le ministère dont il fait partie? Le contraire le mettrait en meilleure posture devant ses compatriotes et servirait mieux la cause à laquelle s'intéressent tous ceux qui ont à cœur le développement de l'éducation française en Acadie.

Gaspard BOUCHER.

BON LAIT DE VACHES JERSEY POUR LES ENFANTS Et tous les Membres de LA FAMILLE

Crème à vendre en tout temps. — Venez ou téléphonez No. 126-21.

Livraison à domicile le matin.

MacFARLANE
EDIFICE LONG

Ecole de St-François

Résultat des examens du mois d'avril pour l'école du dist. No. 3.

Grade VII—Juliette Michaud 88.1.
88.1; Aurèle Plourde 70.8.
Grade VI—Roland Nadeau 76.4
Grade V—Laurette Cyr 99.1;
Gérard Bouchard 93.1; Alfreda St-Jean 89.1; Georges Michaud 87.5; Gérard Boucher 85.9; Eva Thibodeau 82.9; Norbert Emond 80.3; Rolands Nadeau 79.7.

Grade IV—Laure Michaud 99.7; May Daigle 99.5; Roméo Nadeau 99.3; Ronila Plourde 97.4; Antoinette Plourde 97.4; Régina Boucher 95; Alfred Michaud 88.6; Camille Emond 84.6; Léonie Nadeau 81.9.

Si faciles à faire!

(Petits Pains de Farine Purity—5-heures)

Voici une agréable diversion dans le menu quotidien—de délicieux Petits Pains, croustillants, nourrissants et savoureux. Se font avec le plus de succès avec la Farine Purity—la farine de force par excellence.

1½ tasse lait tiède, ¼ tasse eau tiède, 1 gâteau levain comprimé, 1 cuillerée à soupe sucre, 1 cuillerée à thé sel, 1 cuillerée à soupe de graisse et une autre de beurre, 1 œuf, 3 tasses Farine Purity. Faites dissoudre le levain dans l'eau, ajoutez lait et sel puis incorporez 2½ tasses farine. Lorsqu'au bout d'une heure la pâte aura levé, ajoutez sucre et matières grasses (fondues), l'œuf et le reste de la farine pour faciliter le pétrissage. Formez en petits pains, laissez lever au double du volume et faites cuire à four modéré (375°).

Envoyez-nous 30c. pour obtenir le fameux Livre de Cuisine Purity, puis procurez-vous, chez votre marchand, un sac de Farine Purity.

FARINE PURITY
LA MEILLEURE POUR TOUTES LES PÂTES
Western Canada Flour Mills Co. Limited — Saint John, N.-B.
Succursales d'un océan à l'autre

DEVOUE A LA QUALITE.

10 Minutes—
... avec un possesseur de Durant

VOUS en apprendrez plus long sur la valeur du Durant en dix minutes avec un possesseur de Durant, que vous pourriez acquérir de connaissances par un mois de cou-d'air.

Son enthousiasme pour le Moteur Red Seal Continental, les freins Bendix sur quatre roues, la carrosserie de fabrication Durant, la performance générale et la facilité de contrôle, est basé sur le plaisir qu'il en retire tous les jours.

Partez à un possesseur de Durant—juste 10 minutes... votre distributeur vous laissera conduire un Durant en n'imposant quel temps!

Fabrique par DURANT MOTORS of CANADA LIMITED - TORONTO, CANADA
Capacité de charge de 1½ et 1¼ tonnes de capacité

DURANT
UN BON AUTO

CLAIR MOTORS
GEO. GILBERT CLAIR, prop.
Bloc Hammond — rue Victoria, Edmundston, N.-B.